



SORTIE DE LA LISTE DEROGATOIRE DES EMPLOIS DES AGENCES DE L'EAU

Une première étape presque franchie... Mais le plus important reste à faire !

Rappel de nos revendications :

- Un délai de mise en œuvre réaliste, grâce à une prolongation transitoire du statut dérogatoire des Agences de l'eau
- Des conditions de titularisation adaptées à chaque agent (reprise d'ancienneté + maintien rémunération + primes dès la première année de titularisation ...)
- Des garanties de gestion non bloquée du statut pour les agents qui resteront contractuels (primes, promotions, mobilité...)

Rappel du calendrier :

- 15 février : première version du projet de Décret créant l'annexe du décret n° 2017-41 du 17 janvier 2017 relatif aux emplois dérogatoires
- 1er mars : Commission statutaire du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat (CSFPE) → étude des amendements au projet
- 10 mars : Assemblée plénière → Vote
- Avant le 1er avril : consultation du Conseil d'Etat et publication

Où en sommes-nous ?

Le projet de liste dérogatoire transmis au CSFPE pour examen le 1^{er} mars prévoit l'inscription de l'ensemble des emplois des agences de l'eau dans la liste dérogatoire à titre transitoire jusqu'au 31 Mars 2019.

C'est le résultat d'une proposition effectivement portée par notre ministre Ségolène Royal et d'un arbitrage interministériel en notre faveur.

CE PREMIER RESULTAT ENCOURAGEANT EST LE FRUIT DE VOTRE MOBILISATION, et du soutien de nos instances, Conseils d'Administration et Comités de Bassin, mais nous restons attentifs à ce que la publication du décret soit conforme à l'arbitrage interministériel.

Nous ne crierons pas victoire avant que **chaque agent** ne voit son avenir professionnel assuré : soit par une titularisation lui garantissant une vraie reconnaissance de son parcours professionnel, de son expérience et a minima le maintien de son salaire ; soit dans un quasi-statut rénové et adapté lui garantissant un parcours professionnel, un déroulement de carrière et une rémunération équivalents aux corps de fonctionnaires.

LE PLUS IMPORTANT RESTE A FAIRE

Ces deux ans de report pour les agences de l'eau, ne sont utiles que si ce délai est mis à profit pour travailler concrètement sur la gestion des personnels en place et sur les futures conditions de titularisation dans le cadre d'une sortie de la liste dérogatoire après le 31 mars 2019.

Il faut donc obtenir dès maintenant l'ouverture de négociations sur la double revendication que nous portons ensemble depuis le début :

- **Des conditions de titularisation acceptables pour tous, sans exception**
- **Une gestion améliorée de notre quasi-statut.**

Si les discussions concrètes sur les conditions de titularisation semblent difficiles à engager avant le changement de gouvernement, rien ne s'oppose à débiter immédiatement un état des lieux des difficultés actuelles

Il faut absolument rester mobilisés, afin de conserver le rapport de force qui commence à payer et pour aboutir à la satisfaction de l'ensemble de nos revendications d'ici le 31 mars 2019.

NOUS SAVONS POUVOIR COMPTER SUR VOUS !

Les prochaines actions à mener sont maintenant :

- Un point presse devant le CSFPE le 1er mars
- La valorisation de la pétition signée par les agents
- Une lettre à la Ministre pour obtenir un premier rendez-vous de travail
- Une relance de la pétition de soutien de nos partenaires
- Et nous vous invitons à manifester vos inquiétudes et exprimer vos revendications à l'occasion des prochaines réunions des instances

Rien n'est encore gagné....

**Seule notre mobilisation massive pourra permettre
d'obtenir gain de cause**